

# COMMUNE DE FOGARON

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 2025-02 du 10 février 2025.

### COMPTE-RENDU

#### Présents :

Mesdames Mireille DAGUET, Monique DUBUC-PAGÈS, Hélène LOUGARRE,  
Messieurs Jérôme BOTTAREL, Jean-Pierre ESCAIG.

#### Absents excusés :

Monsieur Bernard LAURAS.

#### Délibération 2025-02-01

Objet : Désignation d'une, d'un secrétaire de séance.

Madame Monique DUBUC-PAGES a été élue secrétaire.

#### Délibération 2025-02-02

Objet : Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal 2025-01 du 13 janvier 2025 est soumis à l'approbation des membres. Ce compte-rendu ne fait pas l'objet de remarques et est soumis au vote.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

#### Délibération 2025-02-03

Objet : Suite au départ de la locataire de l'appartement du 17 rue Tuc de Peyre, fixation du montant du loyer et attribution du logement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement sis au 17 rue Tuc de Peyre (au-dessus de la mairie) est vacant depuis le 01 février suite au départ de la locataire.

Ce logement est donc disponible à la location, il convient aujourd'hui de déterminer le montant du loyer et de fixer le montant du dépôt de garantie.

Il informe également que Monsieur Noël MAILHEAU a fait acte de candidature pour louer l'appartement, ce dernier devant être relogé en urgence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'annuler la délibération 20-08 K fixant le montant du loyer de l'appartement sis au 17 rue Tuc de Peyre,
- **DÉCIDE** de fixer le nouveau montant du loyer à 375 €, cette recette sera imputée au compte 752 (revenus des immeubles),
- **DÉCIDE** de fixer le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer soit 375 €, cette recette sera imputée au compte 165 (dépôts et cautionnements reçus),
- **DÉCIDE** d'appliquer annuellement la révision des loyers à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,
- **DÉCIDE** de retenir la candidature de Monsieur Noël MAILHEAU et de lui louer l'appartement sis au 17 rue Tuc de Peyre à compter du 01 mars 2025,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de ces décisions.

Vote : POUR : 5, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 15.

La Secrétaire

Le Maire